

## **BUREAU VERITAS SA**

BV - Niort  
290 avenue de Paris  
Espace NEWTON  
79000 NIORT France  
Téléphone : 05 49 76 43 70  
Mail : nicolas.ferrand@fr.bureauveritas.com

## **A l'attention de M. BARILLOT SAMY**

GESTE SCENIQUE SARL  
CENTRE ROUTIER  
79370 LA CRECHE

# **Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage**

PALAN CHAIN MASTER MB4 3/20T N° 811211 N° 11



**Intervention du 20/09/2016**

### **Coordonnées du site :**

**Nom du site :** GESTE SCENIQUE SARL  
**Latitude :** -0.3115  
**Longitude :** 46.3598

### **Lieu d'intervention :**

GESTE SCENIQUE  
CENTRE ROUTIER

79370 LA CRECHE

**Numéro d'affaire : 265194**

**Référence du rapport : 265194/1.21.3.R**

**Rédigé le :** 21/09/2016

**Par :** Nicolas FERRAND

Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

**Accréditation Cofrac n° 3-004, inspection**

Liste des sites accrédités et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## PREAMBULE

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail, dans laquelle sont mentionnés la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'une astérisque (\*) ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.

## RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner le résultat des vérifications et y annexer le présent rapport.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification et le tenir à disposition de l'organisme de contrôle lors de la prochaine vérification.

Formation des personnels :

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire. Pour la conduite des équipements de travail suivants : grues à tour, grues mobiles, grues auxiliaires de chargement de véhicules, chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, plates-formes élévatrices mobiles de personnes, engins de chantiers télécommandés ou à conducteur porté, les travailleurs doivent être titulaires d'une autorisation de conduite.

## PERSONNE(S) RENCONTREE(S)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à MR POINOT GUILAUME.

## EQUIPEMENT(S) OBJET(S) DU PRESENT RAPPORT

Quantité	Equipement(s)	Quantité	Equipement(s)
1	PALAN		

## RECAPITULATIF DES ACTIONS A ENTREPRENDRE

Fiche n° 1	<b>PALAN</b>	N° série : <b>811211</b> N° interne : <b>11</b>
	Marque : <b>CHAIN MASTER</b>	Type : <b>MB4 3/20T</b>
	Localisation : <b>GESTE SCENIQUE / ATELIER</b>	
	<b>Avis Général</b>	<b>Les vérifications n'ont fait apparaître ni défaut, ni anomalie.</b>

Fiche n° 1	PALAN		N° série : <b>811211</b>
	Marque : <b>CHAIN MASTER</b>		N°interne : <b>11</b>
Date de mise en service : <b>2008</b>		Type : <b>MB4 3/20T</b>	Texte de référence : <b>Arrêté du 1er mars 2004</b>
Localisation : <b>GESTE SCENIQUE / ATELIER</b>			
Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : <b>MR POINOT GUILAUME</b>			

## CARACTERISTIQUES

Energie(s) : <b>Electrique</b>	C.M.U. (kg) : <b>1000</b>
Hauteur de levage (m) : <b>18.0</b>	Marquage Constructeur : <b>CE</b>

## EQUIPEMENTS

Désignation : <b>Crochet</b>	Vérifié : <b>Oui</b>
Capacité (kg) : <b>1000</b>	

## SUSPENTES

Suspentes

Nature : <b>CHAINE</b>	Désignation : <b>LEVAGE</b>
Types : <b>A MAILLON COURT SOUDEE</b>	

Caractéristiques

Diamètre (mm) : <b>8.0</b>	
Nombre de suspentes : <b>1</b>	Mouflage (Nb. BRINS) : <b>1</b>

## ASPECTS DOCUMENTAIRES

### *Carnet de maintenance*

Modification importante : <b>Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance</b>
--

## CHARGES ET ESSAIS

Essais : <b>Les essais en charge ont été réalisés avec la charge maximale d'utilisation (à la portée indiquée le cas échéant).</b>
--

### *Description et conditions d'exécution des essais*

Description : <b>Crochet : Charge suspendue.</b>	Charge d'essai estimée (kg) : <b>1000</b>
--	---

## AUTRES POINTS

Commentaire : <b>Palan servant pour la manutention de scène de spectacle</b>
--

## AVIS GENERAL

<b>Les vérifications n'ont fait apparaître ni défaut, ni anomalie.</b>
--

<b>Fiche n° 1</b>	<b>PALAN</b>	N° série : <b>811211</b>
	Marque : <b>CHAIN MASTER</b>	N°interne : <b>11</b>
Date de mise en service : <b>2008</b>		Type : <b>MB4 3/20T</b>
Texte de référence : <b>Arrêté du 1er mars 2004</b>		
Localisation : <b>GESTE SCENIQUE / ATELIER</b>		
Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : <b>MR POINOT GUILAUME</b>		

## LISTE DES POINTS APPLICABLES

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

CARACTERISTIQUES	5 SOURCE D'ENERGIE
EQUIPEMENTS	5.2 Equipements, canalisations, enrouleurs
SUSPENTES	9 SUSPENTES, TAMBOURS, POULIES, DISPOSITIFS DE PREHENSION
APPAREIL DE MESURE UTILISE	9.1 Attaches
A ASPECTS DOCUMENTAIRES	9.2 Dispositifs de préhension
A.1 Carnet de maintenance	9.4b Suspentes chaines
A.2 Affichage capacité	9.5 Tambours, poulies, noix
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	10 MECANISMES
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	10.1 Limiteur de vitesse
A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE	10.5 Freins des mouvements de levage
A.14 Notice d'instruction	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
A.17 Rapports de vérification	10.8 Organes de transmission, accouplements
B CONDUITE ET MANŒUVRE DE L'EQUIPEMENT	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
	10.11 Protection contre les chutes d'objets (capot,...)
	11 DISPOSITIFS DE SECURITE
	11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
	11.1b Limiteurs de course bas des mouvements de levage
	12 CHARGES ET ESSAIS
	Description et conditions d'exécution des essais
	13 AUTRES POINTS

«Référentiel» PONT ROULANT 7